Ville d'Ezanville

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2022

Date de convocation : 23 juin 2022

Etaient présents : 23 puis 24

Mr Eric BATTAGLIA, Mr Robert POLLET, Mme Marguerite WEBER, Mme Geneviève MALET, Mr Christian FREMONT, Mr Guy BARRIERE, Mme Marie-Christine CORNEVAUX, Mr Philippe BELLEUF, Mme Cécile MEGRET, Mr Michel VAN UXEN, Mme Laure KLEIN, Mme Erika SAGNELONGE, Mr Pierre-Luc PAVOINE, Mme Dalila MEZIANE, Mr Eric ROUDILLON, Mme Léocadie DELLOUH, Mr Sébastien ZRIEM, Mme Nadia GOSMANT, Mme Sylviane SINAY, Mme Emilie GIMENO, Mr Pierre LEDUC (arrivé à 20h45 – avant le point n°1), Mme Paule SCHAAFF, Mr Alain LAMBRET, Mme Christine LEROUX.

Etaient absents, excusés et représentés : 6 puis 5

Mme Agnès RAFAITIN à Mr Eric BATTAGLIA
Mr Louis LE PIERRE à Mme Geneviève MALET
Mme Sonia SARETTO à Mme Marie-Christine CORNEVAUX
Mr Serge SARETTO à Mr Guy BARRIERE
Mr Pierre LEDUC à Mr Alain LAMBRET
Mr Yves KERSCAVEN à Mme Christine LEROUX

Le nombre de présents est de 23 puis 24

Le nombre de votants est de 29

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance : **Mr Eric BATTAGLIA**

Secrétaire de séance : **Mme Laure KLEIN**

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
43/2021	Convention de mise à disposition d'un agent passée avec le CIG pour soutenir la DRH.	52,00 € TTC/heure	Ressources Humaine
24/2022	Devis accordé à l'association « Le Monde Végétal » portant sur des cours d'art thérapie au sein du service culturel municipal. Ce devis comprend 3 cours par mois pour 10 participants pour les mois de mai, septembre et décembre 2022.	2.430,00 € TTC	Pôle Socio-Culturel
25/2022	Convention d'objectif et de financement avec la CAF pour la prestation du service Accueil de Loisirs du 01/01/2022 au 31/12/2024.	/	Pôle Socio-Educatif
26/2022	Le marché relatif à la « Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à la téléphonie et à la connexion internet de l'ensemble des services de la commune » est attribué au Cabinet conseil « MG FIL CONSEIL » pour une durée de 4 mois à compter de sa notification.	5.328,00 € TTC	Marchés Publics
27/2022	Annulée	/	/
28/2022	Annulée	/	/
29/2022	Convention de prestation de service avec Mme THERMIDOR-COLNET concernant la participation de la responsable du Relais Petite Enfance aux séances de supervision dans son rôle professionnel.	150,00 € TTC	Petite Enfance
30/2022	Avenant à la convention d'objectif et de financement conclu avec la CAF modifiant les modalités d'intervention et de versement de la prestation « missions renforcées » ainsi que le « bonus territoire CTG ». La durée de l'avenant est du 01/01/2022 au 31/12/2024.	/	Pôle Socio-Educatif

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
31/2022	Convention de partenariat avec le CDOS 95 pour encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'olympisme.	Sera déterminé en fonction du programme d'actions défini.	Pôle Education
32/2022	Convention passée avec l'entreprise Adaptée « Le Colombier » pour l'embauche d'un salarié initialement mise à disposition à compter du 1er avril 2022.	83€/jour	Ressources Humaines
33/2022	Prestation de la Société PRODUCTION 3ADC pour la fête de la Musique le 21/06/2022 (mise en place de la scène et prestation musicale).	3.000 € TTC	Fêtes et Cérémonie
34/2022	Location de sanitaires pour la fête de la Musique le 21/06/2022 avec la société HAPEE SERVICES	754,36 € TTC	Fêtes et Cérémonies
35/2022	Déclaration sans suite du marché passé pour les prestations relatives à « l'acquisition et la livraison des fournitures de bureau, scolaire, papier, enveloppes manuels scolaire et consommables informatiques »	/	Marchés Publics
36/2022	Contrat passé avec la société SFAPA pour la location du petit train à l'occasion du Marché de Noël.	2.930,40 € TTC	Marché Public
37/2022	Le marché relatif à l'entretien des toitures, gouttières et descentes de l'ensemble des bâtiments de la ville a été attribué à la société EITT pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 3 fois.	30.576,00 € TTC	Marchés Publics
38/2022	Le Marché à passer pour les prestations relatives à la « location d'autocars avec chauffeurs pour les besoins des services municipaux de la ville et du CCAS d'Ezanville » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition des besoins.	/	Marchés Publics
39/2022	Dispositif prévisionnel de secours mis en place par la Croix Rouge à l'occasion de la Fête de la Musique le 21/06/2022 de 17h30 à 00h00.	443,00 HT	Marchés Publics

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2022.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

AFFAIRES GENERALES

1 – Remplacement d'une conseillère municipale (Mme MEZIANE) démissionnaire de la Commission Finances

En date du 18 mars dernier, Monsieur le Maire a reçu une lettre de démission de Madame Dalila MEZIANE Conseillère Municipale au sein de la Commission Finances.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

En remplacement de Mme Dalila MEZIANE au sein de la commission Fiances, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Robert POLLET.

Voté PAR 25 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, ROUDILLON, DELLOUH, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET, KERSCAVEN, LEROUX)
Et 4 ABSTENTIONS (MM ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO)

2 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) – Adhésion à la compétence facultative « Infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques – Adhésion à la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO devient SDEVO- Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications des statuts du Syndicat :

Article 1 : modification du nom : SDEVO

Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,

Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,

Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,

Article 14 : remplacement des précédents statuts.

Article 3.4 : il est proposé à la commune d'adhérer ou ne pas adhérer au Syndicat pour la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique »

Article 3.5 : Il est proposé à la commune d'adhérer ou ne pas adhérer au Syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charges »

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

FINANCES

3 - Renouvellement de l'annulation de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que la commune s'était portée volontaire pour l'expérimentation de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

Suite au changement du logiciel finances, et aux problèmes d'organisation en découlant, les délais pour l'installation du référentiel M57 ne sont pas suffisant, il est donc nécessaire de renouveler pour une année supplémentaire notre demande d'annulation de la délibération 23/2021 du 17 juin 2021.

Monsieur Le Maire rappelle que ce référentiel sera obligatoire pour toutes les communes au 1er janvier 2024.

Voté PAR 25 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, ROUDILLON, DELLOUH, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET, KERSCAVEN, LEROUX)
Et 4 ABSTENTIONS (MM ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO)

RESSOURCES HUMAINES

4 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Le Comité Social Territorial est notamment consulté pour avis sur les questions relatives :
1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;

4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2022 :
- commune = 147 agents,
- C.C.A.S. = 6 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil Municipal, de décider la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Voté PAR 26 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, ROUDILLON, DELLOUH, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, KERSCAVEN, LEROUX)
Et 3 CONTRE (MM LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET)

5 - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant qu'il n'existe pas d'organisation syndicale connue au sein de la collectivité,

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :
- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.
Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. Pour le Comité Social Territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5 (et en nombre égal, soit 5 le nombre de représentants suppléants).

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel.

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Voté PAR 26 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, ROUDILLON, DELLOUH, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, KERSCAVEN, LEROUX)
Et 3 ABSTENTIONS (MM LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET)

6 - Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'autorité territoriale souhaite modifier le tableau des effectifs par :

LES CREATIONS DE POSTES :

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel contractuel au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

7 – Contrat d'apprentissage – BTS Support à l'action managériale – Renouvellement

Les collectivités territoriales sont habilitées à conclure des contrats d'apprentissage en vertu de l'article 6221-1 du Code du Travail. Ce sont des contrats de droit privé relevant du Code du Travail et de certaines dispositions spécifiques au secteur public instituées par la loi du 17 juillet 1992. Le contrat est conclu entre l'apprenti et l'employeur visé par le CFA (Centre de Formation d'Apprenti) au sein duquel l'apprenti va étudier.

La démarche présente un intérêt certain pour les communes, effectivement ce dispositif permet de promouvoir une politique économique et sociale au service des jeunes sur le territoire. Elle se révèle d'autant plus intéressante qu'elle contribue à apporter des solutions aux difficultés de recruter certains personnels et de palier au manque de qualifications professionnelles concernant certains secteurs.

La commune d'Ezanville a donc souhaité mettre en place ce dispositif afin de permettre à un jeune d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans au sein du service Ressources Humaines. Cette formation en alternance permettra la délivrance d'un diplôme.

L'apprentissage permet à des jeunes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage comme suit :

Période de la formation :	Renouvellement à compter de septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023
Service :	Ressources Humaines
Nombre de postes :	1
Coût estimé :	5751€ pour le financement de la formation par agent (montant susceptible d'évoluer en fonction du montant appliqué par l'organisme de formation) **Rémunération selon l'âge de l'apprenti** Moins de 18 ans : 27% du SMIC en vigueur De 18 ans à 20 ans : 43 % du SMIC en vigueur A partir de 21 ans : 53% du SMIC en vigueur
Diplôme préparé :	Brevet de Technicien Supérieur Support à l'action managériale

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à la formation de l'apprenti

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

8 – Contrat d'apprentissage – CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

Les collectivités territoriales sont habilitées à conclure des contrats d'apprentissage en vertu de l'article 6221-1 du Code du Travail. Ce sont des contrats de droit privé relevant du Code du Travail et de certaines dispositions spécifiques au secteur public instituées par la loi du 17 juillet 1992. Le contrat est conclu entre l'apprenti et l'employeur visé par le CFA (Centre de Formation d'Apprenti) au sein duquel l'apprenti va étudier.

La démarche présente un intérêt certain pour les communes, effectivement ce dispositif permet de promouvoir une politique économique et sociale au service des jeunes sur le territoire. Elle

se révèle d'autant plus intéressante qu'elle contribue à apporter des solutions aux difficultés de recruter certains personnels et de palier au manque de qualifications professionnelles concernant certains secteurs.

La commune d'Ezanville a donc souhaité mettre en place ce dispositif afin de permettre à un jeune d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans au sein du service de la Petite Enfance. Cette formation en alternance permettra la délivrance d'un diplôme.

L'apprentissage permet à des jeunes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage comme suit :

Période de la formation :	A compter de septembre 2022 pour une période d'un an
Service :	Petite Enfance
Nombre de postes :	1
Coût estimé :	6000 € pour le financement de la formation par agent (montant susceptible d'évoluer en fonction du montant appliqué par l'organisme de formation)
	Rémunération selon l'âge de l'apprenti
	Moins de 18 ans : 27% du SMIC en vigueur
	De 18 ans à 20 ans : 43 % du SMIC en vigueur
	A partir de 21 ans : 53% du SMIC en vigueur
Diplôme préparé :	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à la formation de l'apprenti

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

POLE EDUCATIF

9 – Tarifs 2022 PSE – Modification à partir de la rentrée de septembre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R 531-52,

Vu la délibération n°67/107 du 28 septembre 2017 approuvant le cadre tarifaire à compter du 1er janvier 2018,

Vu le règlement de fonctionnement et les modalités d'accès aux structures d'accueils,

Vu l'avis de la commission scolaire et jeunesse du 8 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal une évolution des tarifs pour l'ensemble des activités du PSE à partir du 1er septembre 2022.

Les différentes activités concernées sont les suivantes :

La restauration :

Tranche QF		Restauration 11h30/13h30	**Restauration 2%**	**Majoration hors délais 20%**
A	<405€	1,53 €	**1,56 €**	**1,87 €**
B	406 à 605 €	2,03 €	**2,07 €**	**2,48 €**
C	606 à 805 €	3,05 €	**3,11 €**	**3,73 €**
D	806 à 1100 €	4,07 €	**4,15 €**	**4,98 €**
E	1101 à 1510 €	4,68 €	**4,77 €**	**5,72 €**
F	1511 à 1900 €	5,71 €	**5,82 €**	**6,98 €**
G	1901 à 2290 €	6,10	**6,22 €**	**7,46 €**
H	>2291 €	6,61 €	**6,74 €**	**8,08 €**
PAI		1,12 €	1,14 €	Projet d'Accueil Individualisé avec **panier repas** fourni par les parents
Tarif adulte		6,61 €	**6,74 €**	

L'accueil périscolaire :

Activité à l'unité

Tranche QF		Accueil Périscolaire Unitaire		**Accueil Périscolaire 2%**		**Majoration hors délais 20 %**		Pénalité Retard
		Matin 7h30/8h20	Soir 16h30/19h	**Matin**	**Soir**	**Matin**	**Soir**	
A	<405€	1,47 €	3,15 €	**1,49 €**	**3,21 €**	**1,78 €**	**3,85 €**	5 €
B	406 à 605 €	1,58 €	3,31 €	**1,61 €**	**3,37 €**	**1,93 €**	**4,04 €**	
C	606 à 805 €	1,68 €	3,46 €	**1,71 €**	**3,52 €**	**2,05 €**	**4,22 €**	
D	806 à 1100 €	1,78 €	3,61 €	**1,81 €**	**3,68 €**	**2,17 €**	**4,41 €**	
E	1101 à 1510 €	1,83 €	3,76 €	**1,86 €**	**3,83 €**	**2,23 €**	**4,59 €**	
F	1511 à 1900 €	1,93 €	3,97 €	**1,96 €**	**4,05 €**	**2,35 €**	**4,86 €**	
G	1901 à 2290 €	2,03 €	4,12 €	**2,07 €**	**4,20 €**	**2,48 €**	**5,04 €**	
H	>2291 €	2,24 €	4,27 €	**2,28 €**	**4,35 €**	**2,73 €**	**5,22 €**	
PAI*		2,50 €		1,43 €	Projet d'Accueil Individualisé avec **goûter** fourni par les parents			

Activité au forfait (tous les soirs de la semaine) et création d'un tarif pénalité retard après 19h.

Tranche QF		Accueil Périscolaire		Accueil Périscolaire		Majoration hors délais 20 %		Pénalité retard
		Forfait mensuel		Forfait mensuel 2%				
		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	
A	<405€	19,17 €	40,99 €	19,55 €	41,80 €	23,46 €	50,16 €	5 €
B	406 à 605 €	20,49 €	42,97 €	20,89 €	43,82 €	25,06 €	52,58 €	
C	606 à 805 €	21,81 €	44,95 €	22,24 €	45,84 €	26,68 €	55,00 €	
D	806 à 1100 €	23,14 €	46,83 €	23,60 €	47,76 €	28,32 €	57,31 €	
E	1101 à 1510 €	23,80 €	48,92 €	24,27 €	49,89 €	29,12 €	59,86 €	
F	1511 à 1900 €	25,12 €	51,56 €	25,62 €	52,59 €	30,74 €	63,10 €	
G	1901 à 2290 €	26,44 €	53,55 €	26,96 €	54,62 €	32,35 €	65,54 €	
H	>2291 €	29,09 €	55,53 €	29,67 €	56,64 €	35,60 €	67,96 €	

Le mercredi :

Tranche QF		Matin + Repas 7h30/13h30	Matin + Repas 2%	Majoration Matin + Repas 20 %	Matin + PAI	Matin PAI 2%	Majoration Matin PAI 20 %
A	<405€	6,20 €	6,32 €	7,58 €	5,80 €	5,91 €	7,09 €
B	406 à 605 €	6,92 €	7,05 €	8,46 €	6,00 €	6,12 €	7,34 €
C	606 à 805 €	8,44 €	8,60 €	10,32 €	6,51 €	6,64 €	7,96 €
D	806 à 1100 €	10,37 €	10,57 €	12,68 €	7,42 €	7,56 €	9,07 €
E	1101 à 1510 €	12,10 €	12,34 €	14,80 €	8,54 €	8,71 €	10,45 €
F	1511 à 1900 €	14,59 €	14,88 €	17,85 €	10,02 €	10,22 €	12,26 €
G	1901 à 2290 €	15,26 €	15,56 €	18,67 €	10,27 €	10,47 €	12,56 €
H	>2291 €	15,97 €	16,28 €	19,53 €	10,48 €	10,68 €	12,81 €

Tarif à la journée

Tranche QF		Journée 7h30/19h	Journée 2%	Majoration Hors délais journée 20 %	Journée PAI 7h30/19h	Journée PAI 2%	Majoration journée PAI 20 %	Pénalité Retard
A	<405€	10,88 €	11,09 €	13,30 €	10,48 €	10,68 €	12,81 €	5 €
B	406 à 605 €	11,80 €	12,03 €	14,43 €	10,88 €	11,09 €	13,30 €	
C	606 à 805 €	13,83 €	14,10 €	16,92 €	11,90 €	12,13 €	14,55 €	
D	806 à 1100 €	16,68 €	17,01 €	20,41 €	13,73 €	14,00 €	16,80 €	
E	1101 à 1510 €	19,53 €	19,92 €	23,90 €	15,97 €	16,28 €	19,53 €	
F	1511 à 1900 €	23,49 €	23,95 €	28,74 €	18,92 €	19.29 €	23,14 €	
G	1901 à 2290 €	24,41 €	24,89 €	29,86 €	19,42 €	19,80 €	23,76 €	
H	>2291 €	25,32 €	25,82 €	30,98 €	19,83 €	20,22 €	24,26 €	

Tarif pour l'après-midi

Tranche QF		Après-Midi sans Repas 13h30/19h	Après-midi sans Repas 2%	Majoration après-midi sans repas 20 %	Après-Midi PAI 13h30/19h Nouveau tarif	Majoration Après-Midi PAI 13h30/19h 20%	Pénalité Retard
A	<405€	4,68 €	4,77 €	5,72 €	3,99 €	4,78 €	5 €
B	406 à 605 €	4,88 €	4,97 €	5,96 €	4,19 €	5,02 €	
C	606 à 805 €	5,39 €	5,49 €	6,58 €	4,70 €	5,64 €	
D	806 à 1100 €	6,31 €	6,43 €	7,71 €	5,62 €	6,74 €	
E	1101 à 1510 €	7,42 €	7,56 €	9,07 €	6,73 €	8,07 €	
F	1511 à 1900 €	8,90 €	9,07 €	10,88 €	8,21 €	9,85 €	
G	1901 à 2290 €	9,15 €	9,33 €	11,19 €	8,46 €	10,15 €	
H	>2291 €	9,36 €	9,54 €	11,44 €	8,67 €	10,40 €	

Les petites vacances :

Tranche QF		ALSH Petites Vacances MDE						
		Journée 7h30/19h	Journée 2%	Majoration hors délais Journée 20 %	Journée PAI	Journée PAI 2%	Majoration journée PAI 20 %	Pénalité Retard
A	<405€	10,88 €	11,09 €	13,30 €	10,48 €	10,68 €	12,81 €	5 €
B	40 à 605 €	11,80 €	12,03 €	14,43 €	10,88 €	11,09 €	13,30 €	
C	606 à 805 €	13,83 €	14,10 €	16,92 €	11,90 €	12,13 €	14,55 €	
D	806 à 1100 €	16,68 €	17,01 €	20,41 €	13,73 €	14,00 €	16,80 €	
E	1101 à 1510 €	19,53 €	19,92 €	23,90 €	15,97 €	16,28 €	19,53 €	
F	1511 0 1900 €	23,49 €	23,95 €	28,74 €	18,92 €	19,29 €	23,14 €	
G	1901 0 2290 €	24,41 €	24,89 €	29,86 €	19,42 €	19,80 €	23,76 €	
H	>2291 €	25,32 €	25,82 €	30,98 €	19,83 €	20,22 €	24,26 €	

Divers centres de loisirs :

Nuitée à l'accueil de loisirs	5 €	5,10 €

Pénalité restauration	6 €	Transformation en majoration au QF
Pénalité périscolaire matin et soir	1 €	Transformation en majoration au QF

Activ'été :

Des activités de loisirs sont proposées durant l'été, pour les enfants de 3 à 16 ans :
- Par la Maison de l'Enfance (Enfants de la maternelle et élémentaire)
- Par le service jeunesse (fin de CM2 et jusqu'à 16 ans)

Tranche QF	Forfait hebdomadaire	Forfait hebdomadaire 2%	Majoration forfait hebdomadaire 20 %	Forfait hebdomadaire avec PAI	Forfait hebdomadaire avec PAI 2%	Majoration PAI 20%	Pénalité Retard
A <405€	33,56 €	34,23 €	41,08 €	30,51 €	31,12 €	37,34 €	5 €
B 40 à 605 €	41,70 €	42,53 €	51,03 €	38,65 €	39,42 €	47,30 €	
C 606 à 805 €	49,83 €	50,82 €	60,98 €	46,78 €	47,71 €	57,25 €	
D 806 à 1100 €	57,97 €	59,12 €	70,94 €	54,92 €	56,01 €	67,21 €	
E 1101 à 1510 €	66,11 €	67,43 €	80,92 €	63,05 €	64,31 €	77,17 €	
F 1511 0 1900 €	74,24 €	75,72 €	90,86 €	71,19 €	72,61 €	87,13 €	
G 1901 0 2290 €	82,38 €	84,02 €	100,82 €	79,33 €	80,91 €	82,53 €	
H >2291 €	90,51 €	92,32 €	110,78 €	87,46 €	89,20 €	107,04 €	

Mise en place d'un tarif journée en fonction du calendrier scolaire :

Tranche QF	Activ'été à la journée				Pénalité Retard
	Journée	Majoration journée 20 %	Journée PAI	Majoration PAI 20 %	
A <405€	6,85 €	8,22 €	6,10 €	7,32 €	5 €
B 406 à 605 €	9,11 €	10,93 €	7,73 €	9,28 €	
C 606 à 805 €	10,16 €	12,19 €	9,36 €	11,23 €	
D 806 à 1100 €	11,82 €	14,18 €	10,98 €	13,18 €	
E 1101 à 1510 €	13,49 €	16,19 €	12,61 €	15,13 €	
F 1511 à 1900 €	15,14 €	18,19 €	14,24 €	17,09 €	
G 1901 à 2290 €	16,80 €	20,16 €	15,87 €	19,04 €	
H >2291 €	18,46 €	22,15 €	17,49 €	20,99 €	

Les activités du service jeunesse et familles :

Activités jeunesse et familles	Forfait annuel	Cout unitaire	Proposition modification	Observations
Jeunesse				
Petites vacances scolaires (Octobre, Hiver, Printemps)	60 €	/	21 €	Forfait pour chaque période de congés scolaires avec un QF
Aide aux devoirs (élémentaire/collège)	25 €	/	25,50 €	Inscription à l'année
Sorties familiales enfant		1 €	2 €	Montant par sortie
Adhésion 16/20 ans (mercredis soir, sorties, activités spécifiques ou chantiers)	10 €	/	12 €	Avec participation à 50% du montant des sorties
Familles				
Alphabétisation	25 €	/	10 €	Inscription au trimestre (soit 11 à 12 séances en fonction du calendrier)
Sorties familiales adulte		3 €	5 €	Montant par sortie
Atelier couture et créativité	50 €	/	52 €	Inscription à l'année
Adhésion adultes (activités pour les actions familles)	/	/	12 €	Avec participation à 50% du montant des sorties

Proposition au QF pour les petites vacances

Tranche QF	Forfait annuel	Forfait 2 semaines (chaque vacances scolaires)
A <405€	60 €	21 €
B 406 à 605 €		23,31 €
C 606 à 805 €		25,87 €
D 806 à 1100 €		28,71 €
E 1101 à 1510 €		31,87 €
F 511 à 1900 €		35,37 €
G 1901 à 2290 €		39,26 €
H >2291 €		43,58 €

Le sport :

Tranche QF	Forfait semaine	Forfait semaine majoré 20 %	Forfait semaine PAI	Forfait semaine PAI majoré 20 %	Forfait accueil semaine	Pénalité retard	%
	De 9h à 17h		De 9h à 17h		8h/9h et 17h/18h		Participation des familles
A <405€	13,65 €	16,38 €	10,60 €	12,72 €	11,97 €	5,00 €	15
B 406 à 605 €	22,75 €	27,30 €	17,00 €	20,40 €			25
C 606 à 805 €	31,85 €	38,22 €	20,85 €	25,02 €			35
D 806 à 1100 €	40,95 €	49,14 €	24,55 €	29,46 €			45
E 1101 à 1510 €	50,05 €	60,02 €	30,30 €	36,36 €			55
F 1511 à 1900 €	59,15 €	70,98 €	34,00 €	40,80 €			65
G 1901 à 2290 €	68,25 €	81,90 €	40,90 €	49,08 €			75
H >2291 €	77,35 €	92,82 €	47,40 €	56,88 €			85

Voté PAR 19 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, ROUDILLON, DELLOUH)
Et 10 ABSTENTIONS (MM MEZIANE, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET, KERSCAVEN, LEROUX)

POLE CULTUREL

10 - Signature de l'avenant N°2 de la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire

Afin d'assurer la continuité des actions mutualisées durant l'année 2022, il a été décidé de prolonger par voie d'avenant n°1 la convention pluriannuelle d'adhésion au pack Lecture Publique jusqu'au 31 décembre 2022, et d'ajouter une module complémentaire dénommé « Pass Bib » pour les communes volontaires.

La commune d'Ezanville a signé cet avenant à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire le 30 septembre 2021

Les axes de la politique de Lecture Publique du réseau, ainsi que les dispositions financières, seront redéfinis durant l'année 2022, pour une mise en œuvre pluriannuelle 2023-2026.

Le projet d'avenant n°2 qui est proposé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE a pour objet d'actualiser le budget et de fixer pour chaque commune le montant de leur participation au cofinancement des projets pour 2022. Figure en annexe 1 au projet d'avenant les montants 2022 par commune, fixé au prorata du nombre d'habitants.

Pour la commune d'Ezanville, le montant s'élève à 4.140 euros.

Les titres de recettes seront émis par Plaine Vallée en fin d'exercice 2022.

Les commissions culture et finances de la CAPV consultées ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 tel que présenté.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

11 - Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

Des modifications sont apportées au règlement intérieur de la bibliothèque municipale afin de l'actualiser en y intégrant les horaires pratiqués à ce jour, d'harmoniser les pratiques appliquées sur le réseau de la lecture publique Plaine Vallée dont la bibliothèque d'Ezanville fait partie et de le faire signer par Monsieur le Maire Eric Battaglia

L'alinéa 1 de l'article I concernant l'inscription individuelle mentionne la possibilité pour l'emprunteur, avec la mise en place de la carte unique Pass'bib, d'emprunter dans les 16 bibliothèques du réseau lecture publique de la CAPV.

Est précisé dans les alinéas 1 et 2 de l'article II que la carte Pass'bib ne peut pas être délivrée à un établissement collectif, une carte d'emprunteur leur est délivrée et leur permet d'emprunter uniquement les documents de la bibliothèque municipale d'Ezanville

L'alinéa 4 de l'article IV mentionne en cas de retard dans la restitution des documents empruntés les nouvelles dispositions prises par la bibliothèque (mails de relance et appels téléphoniques) et un blocage des cartes au-delà des 21 jours de retard effectifs comme pratiqué sur l'ensemble du réseau de la lecture publique de Plaine Vallée.

Dans l'alinéa 3 de l'article IV la durée d'emprunt pour les nouveautés est prolongée d'une semaine passant de 3 semaines à 4 semaines comme celle des autres ouvrages pour faciliter l'emprunt des lecteurs.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

<u>RAPPORT D'ACTIVITES</u>

12 - Communication du Rapport annuel d'activités 2021 du CCAS de la Ville

Prend acte

L'Ordre du Jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 21H40

Mme Laure KLEIN
Secrétaire de séance

Mr Eric BATTAGLIA
Le Maire